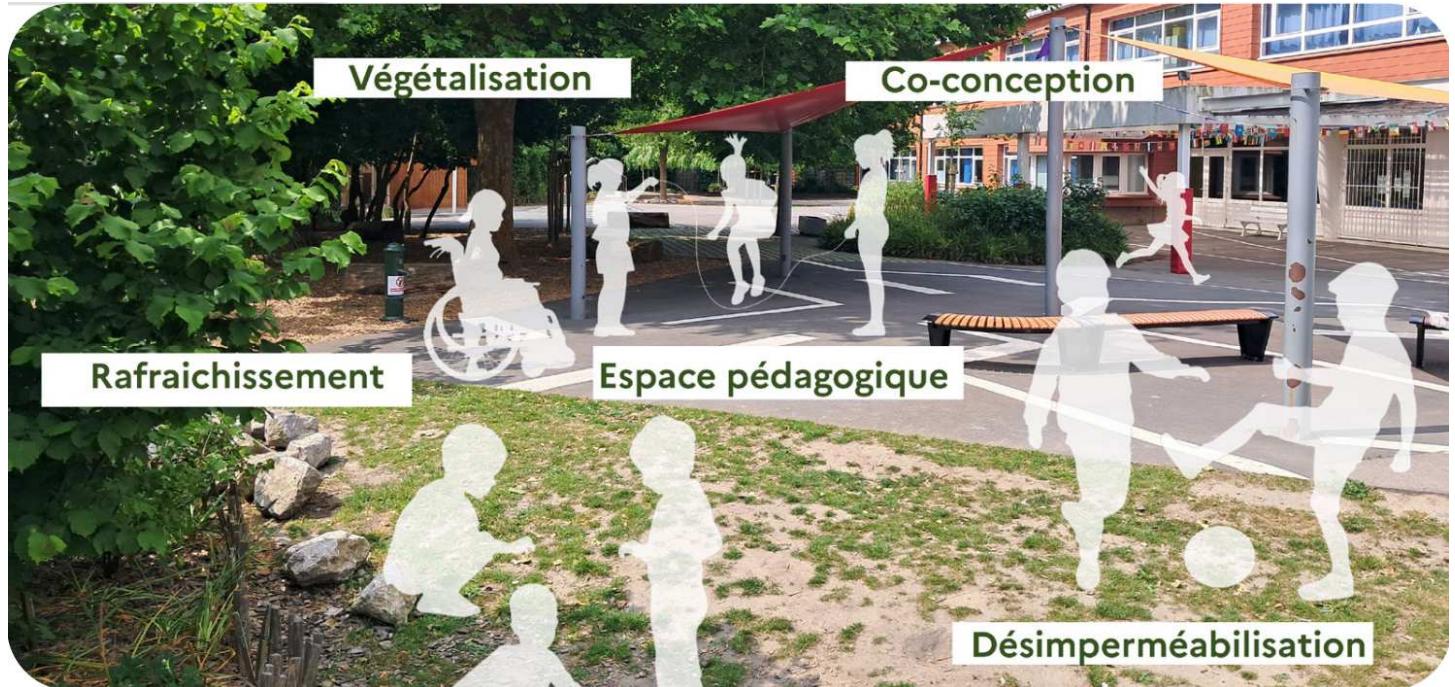


## Appel à projets 2026-2027

### COURS D'EAU ET DE NATURE, DES ECOLES POUR LE CLIMAT



**Une cour perméable et vivante, une école durable**

## REGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **1<sup>er</sup> janvier 2026**

Date limite de réception des demandes de participation financière : **31 août 2027**

Envoi des candidatures sous format dématérialisé via la plateforme de dépôt des demandes d'aides en ligne de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Thématique 4 Eaux pluviales et nature dans villes et villages – Dispositif Appel à projets « Cours d'écoles »).



## CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Le développement urbain et industriel, héritage du passé, a entraîné une artificialisation des zones urbanisées altérant durablement les fonctions écologiques des sols urbains. Cette artificialisation s'est traduite le plus souvent par une imperméabilisation qui constitue la forme la plus sévère de dégradation des sols avec :

- Un déséquilibre du cycle naturel de l'eau entraînant baisse de la recharge des nappes, inondations et saturation des réseaux d'assainissement ;
- Un effondrement de la biodiversité lié notamment à la disparition sous le bitume de la « pleine-terre » ;
- Une augmentation accrue de notre vulnérabilité aux effets du dérèglement climatiques, notamment aux îlots de chaleur urbain.

Nos cours d'écoles, au cœur de la vie des communes, lieux de passage incontournables pour chaque citoyen, n'ont pas été épargnées par cette imperméabilisation massive. A ce titre, elles constituent des lieux « vitrines » privilégiés pour mettre en œuvre un renouvellement urbain rendant sa place à l'eau et à la nature, qui permettra de préserver la ressource en eau, adapter les villes et villages aux effets du dérèglement climatique et préserver la biodiversité.

Il s'agit de rendre nos cours d'écoles maternelles et primaires plus vertes et plus agréables, et de proposer un espace pédagogique grandeur nature où les enfants sont sensibilisés, prennent conscience de l'eau, de son cycle et de la nature qui est à leur portée. C'est aussi améliorer le confort de tous lors des périodes de fortes chaleurs.

Mener à bien ce type de projet doit constituer un temps fort de partage et d'échanges associant les enseignants, les parents, les enfants, les élus et les services gestionnaires... pour concevoir le meilleur projet qui permettra de répondre à l'ensemble de ces enjeux.

**Le présent appel à projets propose d'attribuer des participations financières pour mener, dans le cadre d'un projet concerté et éducatif global, des travaux ambitieux de réaménagement de cours d'écoles publiques maternelles et primaires pour les rendre perméables et végétalisées, résilientes face au changement climatique :**

- **Désimperméabilisation,**
- **Végétalisation des espaces (plantation de haies, arbres, couvre-sol ...) voire de jardins pédagogiques,**
- **Création d'îlots de fraîcheur,**
- **Intégration de matériaux poreux.**

Concomitamment à ces travaux dans les écoles, le présent appel à projets pourra permettre d'attribuer des participations financières pour :

- La mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales,
- La mise en place de dispositifs hydro-économies,
- La mise en conformité de l'assainissement.

## CONTENU DE L'APPEL A PROJETS ET ELIGIBILITE

### *Porteurs de projets éligibles*

Les projets visent des écoles maternelles et primaires publiques et doivent donc être présentés par des collectivités territoriales disposant de la compétence scolaire.

Pour les établissements scolaires publics de niveau supérieur (collèges, lycées, universités) ainsi que pour les établissements d'enseignement privé, l'Agence de l'Eau pourra apporter son concours financier via les dispositifs de droit commun prévu dans son programme d'interventions (délibérations « Eau et nature en villes et villages » et « Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole »).

L'inscription des projets dans un Programme Concerté pour l'Eau établi avec l'Agence n'est pas obligatoire dans le cadre du présent appel à projets.

### *Objectifs des projets et des actions financées*

**Les projets devront viser la réalisation de travaux ambitieux de réaménagement visant la réalisation de cours d'écoles résilientes au changement climatique, perméables et végétalisées, menés dans le cadre d'un projet éducatif global concerté avec l'ensemble des parties prenantes.**

Les travaux de désimperméabilisation/végétalisation permettront de répondre à l'ensemble des grands enjeux liés à :

- L'amélioration du fonctionnement du Cycle Naturel de l'Eau (infiltration de l'eau dans les sols et les nappes, ralentissement des écoulements ...),
- L'adaptation au dérèglement climatique (rafraîchissement des villes et villages ...),
- La reconquête de la biodiversité (renaturation des villes ...).

Concomitamment à ces travaux de désimperméabilisation/végétalisation, le présent appel à projets pourra permettre d'attribuer, dans les écoles concernées, des aides pour :

- La mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales,
- La mise en place de dispositifs hydro-économies (kits hydro-économies, réducteurs de pression, WC double chasse, toilettes sèches, robinets temporisé, compteurs sectoriels ...),
- La mise en conformité de l'assainissement via le raccordement effectif de toutes les eaux usées de l'école au réseau public d'assainissement ou, le cas échéant, la réduction de l'impact des rejets des installations d'assainissement non collectif pour préserver l'environnement et la santé des personnes.

### *Conditions d'éligibilité*

- 1) Le montant finançable par l'Agence doit être *a minima* de 10 000 € par dossier
- 2) Les établissements neufs ne sont pas éligibles aux financements de l'Agence
- 3) Toute opération démarlée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte
- 4) Les projets devront être menés dans le cadre d'un projet éducatif global

Pour mener à bien ce projet éducatif global, la collectivité pourra suivre la démarche suivante :

A) Une phase de concertation permettant la co-construction du projet avec l'ensemble des parties prenantes :

- a) Une sensibilisation des usagers sur les enjeux du projet et de la démarche de concertation ;
- b) L'élaboration d'un diagnostic partagé (balade exploratoire dans la cour, cartographie participative de la cour et de ses usages ...) ;
- c) Le recueil des envies et besoins de l'ensemble des usagers (ateliers participatifs, maquettes, boîte à idées, mur d'expressions ...) ;
- d) La co-conception du projet (sur la base de la synthèse du diagnostic et du recueil des envies et des besoins des usagers, l'équipe technique élabore des esquisses du projet) ;
- e) Les esquisses sont présentées à l'ensemble des usagers pour ajustement(s) et/ou validation finale.

Un outil de suivi du projet partagé avec l'ensemble des parties prenantes pourra utilement être mis en place (frise de suivi du projet par exemple).

- B) Une phase d'appropriation de la cour d'école comme support pédagogique à la nature et au développement durable (ateliers, élaboration d'une charte des règles d'usage et de vie collective, participation aux plantations et à l'entretien des espaces, inauguration ...).
- C) Une phase de valorisation du projet via l'élaboration d'actions de communication et pédagogiques autour du lien entre le projet, la biodiversité et le Cycle de l'Eau (plaquettes, vidéos, panneaux ...).

##### 5) Concernant les travaux de désimperméabilisation/végétalisation :

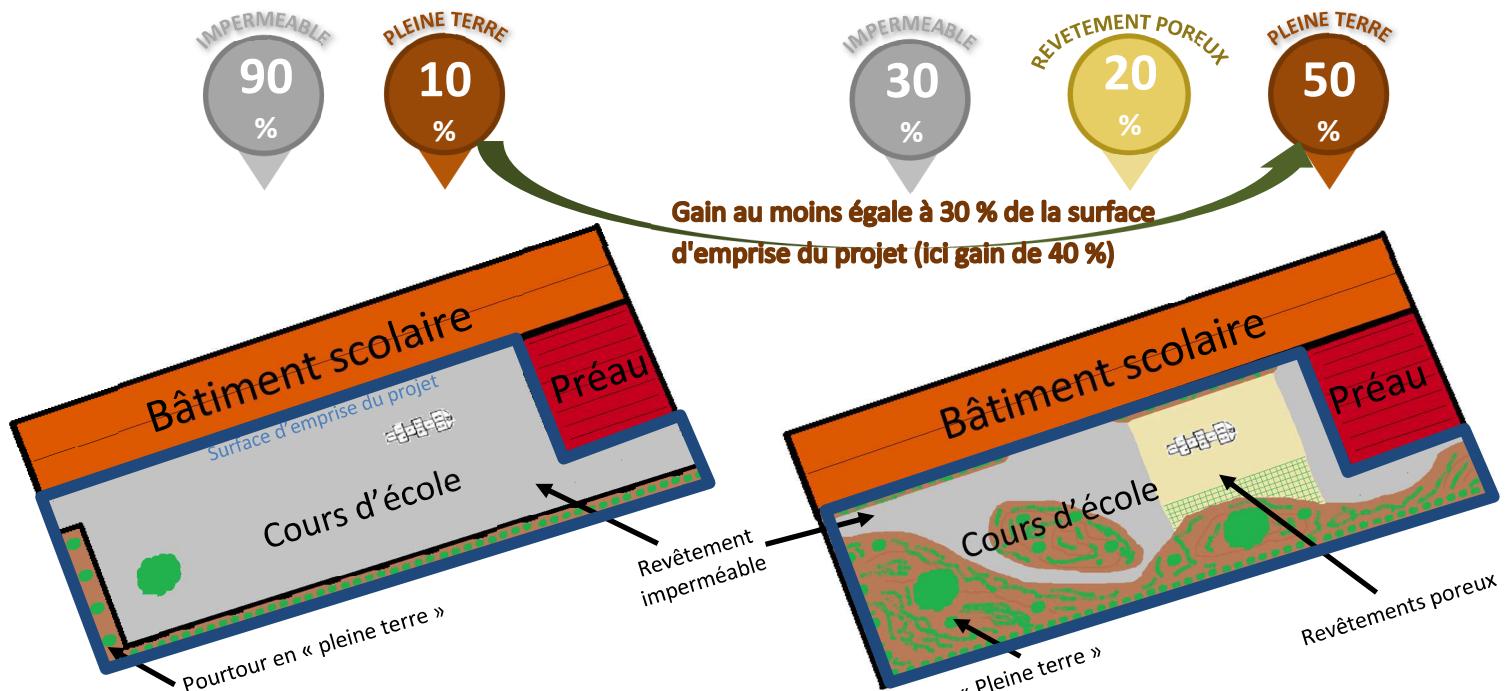
Ces travaux viseront la restauration de surfaces significatives en « pleine terre » favorisant la place de l'eau et de la nature dans les cours d'écoles en s'appuyant sur la création ou la restauration de zones végétalisées, support de biodiversité et facteur d'atténuation et d'adaptation au changement climatique via :

- Une diversité de milieux écologiques aux structures complexes (stratification de la végétation), adaptés à des espèces locales et diversifiées ;
- La mise en œuvre d'une gestion respectueuse de la biodiversité par la définition et l'engagement d'un plan de gestion différenciée posant le cadre d'un entretien pérenne et écologique.

A ce titre :

- a) **Le maître d'ouvrage demandeur devra s'être engagé a minima au niveau 1 « diagnostic, formation et sensibilisation » de la Charte d'entretien des espaces publics du Bassin Artois-Picardie reprise en annexe.**
- b) **Le gain de surface restaurée en « pleine terre » après travaux sera au moins égale à 30 % de la surface d'emprise du projet comme explicité dans l'exemple ci-dessous :**

Au titre du présent appel à projets, une surface peut être qualifiée de « pleine terre » si sa surface est perméable et qu'elle peut recevoir des plantations. Les surfaces de toiture végétalisée peuvent être considérées comme des surfaces de « pleine terre » si elles présentent une épaisseur de substrat d'au moins 10 cm.



- 6) Concernant la mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales dans les écoles concernées par les travaux de désimperméabilisation/végétalisation :

Les projets doivent concerner l'installation d'un volume de récupération des eaux pluviales d'au moins 10 m<sup>3</sup> dont le trop-plein sera géré par infiltration à la parcelle.

- 7) Concernant les travaux de mise en conformité de l'assainissement :

- a) Pour les travaux de raccordement ou de mise en conformité des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées :

Les projets doivent concerner des écoles situées en zones classées en assainissement collectif et permettre le raccordement effectif de toutes les eaux usées de l'école au réseau public d'assainissement.

Les travaux nécessaires au raccordement doivent être conformes avec la réglementation en vigueur et réalisés selon les règles de l'art.

Un constat de la non-conformité du raccordement au réseau public d'assainissement doit être établi par le Service Public d'Assainissement Collectif.

- b) Pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

Les projets doivent concerner des écoles construites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et situées en zones classées en assainissement non collectif.

Les installations d'assainissement non collectif doivent avoir fait l'objet d'un diagnostic réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la collectivité mettant en évidence un danger pour la

santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement et/ou l'absence complète d'installation.

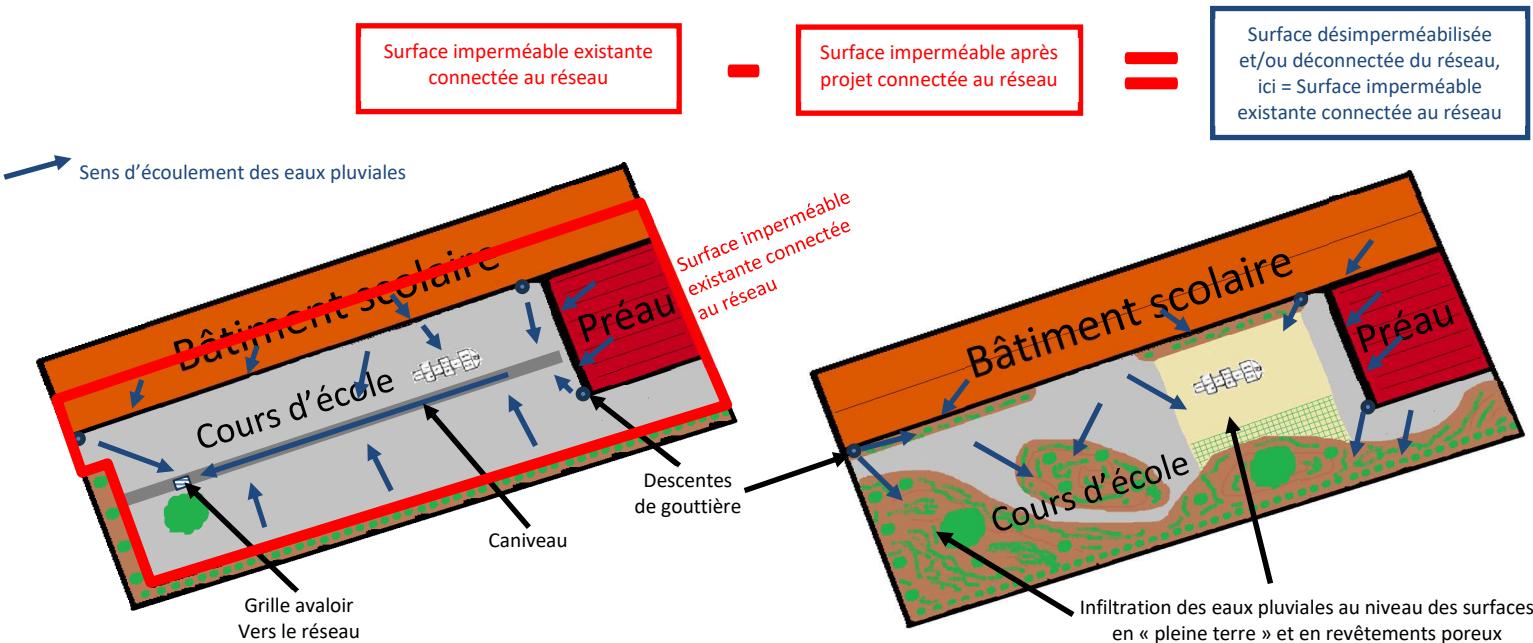
## Financement

L'enveloppe budgétaire prévue pour cet appel à projets est de 6 millions d'euros de subventions à part égale sur 2026 et 2027.

### 1) Pour les travaux de désimperméabilisation/végétalisation des cours d'écoles :

- Subvention de 70%
- Montant plafond de dépenses finançables : 100 € HT par m<sup>2</sup> de surface désimperméabilisée et/ou déconnectée du réseau d'assainissement et/ou pluvial.

La surface désimperméabilisée et/ou déconnectée du réseau d'assainissement et/ou pluvial est déterminée comme suit :



## EXISTANT

Dans l'exemple ci-dessus, la surface imperméable existante connectée au réseau est plus grande que la surface d'emprise du projet. En effet, une partie des toitures des bâtiments, non concernés par le projet, sont connectées au réseau.

## PROJET

L'ensemble des eaux pluviales des surfaces imperméables existantes connectées, cour et toitures des bâtiments, sont déconnectées du réseau.

Les coûts éligibles sont les suivants :

- Les coûts des travaux pour :
  - Désimperméabiliser et renaturer les sols,
  - Réaliser des aménagements de gestion des eaux pluviales et les alimenter (travaux de modifications de réseaux, de végétalisation des ouvrages, de terrassements et de reprofilage de la surface vers les aménagements de gestion des eaux pluviales ...),
  - Mettre en place des façades végétalisées,
  - Installer des récupérateurs d'eau pluviale de petite taille pour les usages extérieurs ;

- Les coûts des études préalables nécessaires à la réalisation des travaux (assistance à maîtrise d'ouvrage, définition des besoins, études de faisabilité, études spécifiques, essais géotechniques, diagnostic des aménagements existants, frais de géomètre, maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux incluse, constitution des dossiers d'autorisation administrative), et engagés dans les 2 ans précédant la demande d'aide ;
- Les coûts annexes associés aux travaux (ensemble des frais se rapportant à la partie réalisation et suivi de chantier : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, frais de contrôle et de sécurité, frais de publicité, d'assurances ...);
- Les coûts des actions de communication (conception/réalisation de supports de communication : plaquettes, panneaux informatifs, vidéos ...);
- Les coûts liés à l'élaboration et la mise en œuvre du projet éducatif.

2) Pour les travaux de mise en place des cuves de récupération des eaux pluviales et d'optimisation des usages de l'eau potable dans les écoles :

- o Subvention de 70%
- o Montant plafond de dépenses finançables pour les cuves de récupération des eaux pluviales de 1 240 € HT par m<sup>3</sup> de cuve installée.

Les coûts éligibles sont les suivants :

- Les coûts de fourniture et pose des équipements d'optimisation des usages de l'eau potable ;
- Les coûts de fourniture et pose des cuves comprenant collecteur filtrant, socle, pompe, couvercle, kit de connexion, travaux de terrassement et de raccordement au réseau ... ;
- Les coûts des études préalables nécessaires à la réalisation des travaux (assistance à maîtrise d'ouvrage, définition des besoins, études de faisabilité, études spécifiques, essais géotechniques, diagnostic des aménagements existants, frais de géomètre, maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux incluse, constitution des dossiers d'autorisation administrative), et engagés dans les 2 ans précédant la demande d'aide ;
- Les coûts annexes associés aux travaux (ensemble des frais se rapportant à la partie réalisation et suivi de chantier : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, frais de contrôle et de sécurité, frais de publicité, d'assurances ...).

3) Pour les travaux de mise en conformité de l'assainissement dans les écoles :

- a) Pour les travaux de raccordement ou de mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement :
- o Subvention de 70%
  - o Montant plafond de dépenses finançables de 6 750 € HT par école.

Les coûts éligibles sont les suivants :

- Vidange, curage, rebouchage ou destruction de fosse ou de puits perdu existant ;
- Tranchées, terrassements, remblaiements, canalisations d'évacuation des eaux usées, aération ;
- Relèvement des eaux usées, fonçage, forage ...
- Ouvrages de traitement préalable spécifiques (bac dégraisseur, déshuileur ...) ;
- Maîtrise d'œuvre.

b) Pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

- Subvention de 70 %
- Montant plafond de dépenses finançables de 8 333 € HT par école à laquelle s'ajoute 750 € HT par équivalent habitant supplémentaire au-delà de 5.

La charge de pollution prise en compte pour le calcul du montant de travaux finançables est limitée à celle de la configuration existante de l'école avant travaux. La détermination du nombre d'équivalent habitant s'apprécie au regard des dispositions de la circulaire du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif (annexe 3).

Les coûts éligibles sont les suivants :

- Les coûts pour la collecte de l'ensemble des eaux usées et leur transfert vers l'installation d'assainissement non collectif ;
- Les coûts de fourniture et pose de l'installation d'assainissement non collectif ;
- Les coûts des études préalables et les frais annexes liés à la réalisation des ouvrages.

### ***Contenu des dossiers de candidature***

Le candidat devra remplir un dossier par établissement scolaire sur le portail numérique de gestion des aides [RIVAGE](#) de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Thématique 4 Eaux pluviales et nature dans villes et villages – Dispositif Appel à projets « Cours d'écoles »). Toutes les informations sollicitées devront être fournies, en particulier :

- Renseignements généraux sur le maître d'ouvrage (SIRET, RIB, nom du signataire...) ;
- La description et les objectifs du projet ;
- Une notice de description de la politique du territoire en matière d'eau et nature en ville ;
- L'engagement a minima au niveau 1 « diagnostic, formation et sensibilisation » de la Charte d'entretien des espaces publics du Bassin Artois-Picardie (<https://www.eau-artois-picardie.fr/la-charte-dentretien-des-espaces-publics>) ;
- Le plan de financement de l'opération figurant les autres financements reçus ou sollicités par action ;
- La description du mode de gestion des eaux pluviales de l'école avant travaux ;
- La description précise sous forme de tableau des surfaces avant/après projet ;
- La description des aménagements de gestion intégrée et durable des eaux pluviales mis en place comprenant le cas échéant, une description du choix de la palette végétale implantée (espèces locales et diversifiées) et de son mode de gestion (liste du Conservatoire National Botanique de Bailleul, appui d'un écologue ...) ;
- Un plan de masse permettant d'identifier a minima clairement les ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales prévus ;
- Un détail quantitatif estimatif (DQE) faisant clairement apparaître les dépenses liées aux aménagements de gestion des eaux pluviales / désimperméabilisation / végétalisation de l'espace urbain ;
- Les pièces du dossier de consultation (à minima le Cahier des Clauses Techniques Particulières) ou du marché Travaux (à minima l'Acte d'Engagement) ;
- La description du projet éducatif global et des actions de communication ;
- Pour les travaux de mise en place de cuves de récupérations des eaux pluviales, la description des usages prévus des eaux pluviales récupérées ;
- Pour les travaux de de raccordement ou de mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement, le constat de la non-conformité établi par le Service Public d'Assainissement Collectif ;

- Pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, le rapport de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif mettant en évidence leur non-conformité, un danger pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement et/ou l'absence complète d'installation ainsi que le rapport de contrôle de conception de l'installation d'assainissement non collectif réalisé par le SPANC.

## MODALITES DE CANDIDATURE

### *Dépôt des dossiers*

Le dépôt des dossiers est ouvert du :

**1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 août 2027**

Documents à télécharger et renseignement sur :

<http://www.eau-artois-picardie.fr, rubrique appels à projets>

## EXAMEN DES CANDIDATURES

### *Critères de sélection des projets*

Les demandes d'aide sont soumises aux conditions de la délibération « modalités générales des interventions financières de l'Agence ».

#### *Étape 1 – Vérification des critères d'éligibilité*

L'Agence de l'eau vérifiera le respect des critères d'éligibilité. Des compléments d'information pourront être demandés afin de juger de l'éligibilité du projet et de sa qualité.

#### *Étape 2 – Priorisation des dossiers*

Un classement des projets sera établi par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon la priorité suivante :

⇒ Surfaces désimperméabilisées et restaurées en « pleine terre ».

En cas de nécessité de sélectionner les dossiers, faute d'enveloppe budgétaire suffisante, l'Agence de l'Eau veillera à ce que chaque commune candidate ait au moins un dossier éligible retenu au titre du présent appel à projets.

#### *Étape 3 : Examen des dossiers finalisés et attribution des aides*

Les projets retenus feront l'objet d'un acte d'attribution de financement signé par la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Cet acte d'attribution détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre le projet et à respecter les obligations particulières définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

## CONTACTS POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Vos correspondants dans les missions territoriales pour le volet travaux :

### Mission Mer du Nord :

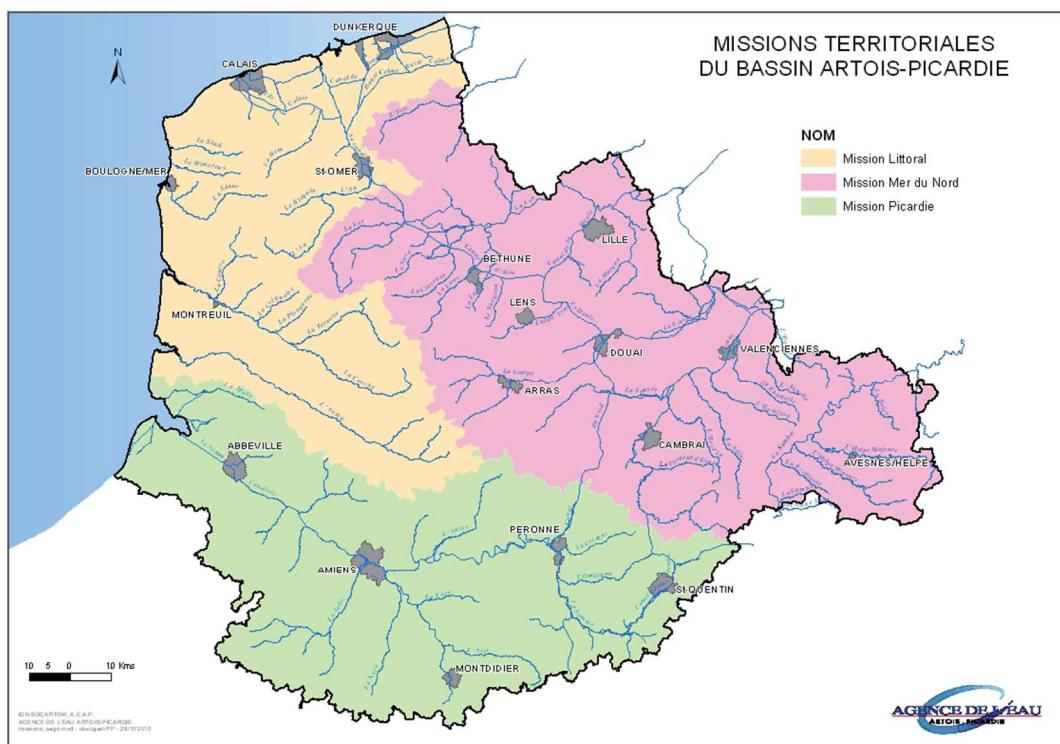
Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 – [jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr](mailto:jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr)

### Mission Littoral :

Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 – [l.lemaire@eau-artois-picardie.fr](mailto:l.lemaire@eau-artois-picardie.fr)

### Mission Picardie :

François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 – [f.blin@eau-artois-picardie.fr](mailto:f.blin@eau-artois-picardie.fr)



**Annexes :**

**Charte d'entretien des espaces publics du Bassin Artois-Picardie :**

<https://www.eau-artois-picardie.fr/la-charte-dentretien-des-espaces-publics>

**Retours d'expériences :**

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/reamenager-cours-ecole-fiches-retours-experience>

[https://www.adopta.fr/wp-content/uploads/2025/01/vF\\_Fiche-REX\\_Ecole-Kleber-Perrault.pdf](https://www.adopta.fr/wp-content/uploads/2025/01/vF_Fiche-REX_Ecole-Kleber-Perrault.pdf)

**Cours OASIS-Cahier de recommandations pour la transformation des cours d'écoles :**

<https://eauetville.cerema.fr/ressources/base-documentaire/cours-oasis-cahier-recommandations-pour-la-transformation-des-cours>

**Comment mener un projet de désimperméabilisation de cour d'école de manière participative ?**

<https://eauetville.cerema.fr/ressources/base-documentaire/mener-projet-desimpermeabilisation-cour-decole-maniere-participative>

**Circulaire du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif :**

[22597 \(a2eenvironment.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000625257&dateTexte=&affichType=LEADER&numeroPage=1&numeroResultat=1&numeroTotalResultat=1)